



Quel droit a mon fils vs a vis de son fils

Par **bricou**, le **04/05/2009** à **16:22**

Par **Marion2**, le **04/05/2009** à **16:54**

Bonjour,

Votre fils a t'il reconnu l'enfant ? Parce que si ce n'est pas le cas, il n'a aucun droit vis à vis de cet enfant.

Le fait que votre fils ait trompé son amie n'aura absolument aucune incidence dans la mesure où ils ne sont pas mariés.

Si l'enfant est reconnu, je vous conseille de saisir le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance pour demander un droit de visite et d'hébergement. Une pension alimentaire sera fixée.

Votre fils pourra galemment expliquer qu'il règle le crédit pour la voiture de son ex-amie. Pour la garde alternée, l'enfant est beaucoup trop petit.

Un avocat n'est pas nécessaire dans la mesure où il n'y a pas de mariage.

Bon courage.

Par **Marion2**, le **04/05/2009** à **18:16**

Donc, il faut que votre fils saisisse en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de la mère.

Cordialement.